

# Charte pour la vie à l'internat

## Préambule

La charte régit et précise les droits et devoirs des élèves qui fréquentent le lycée le soir.

L'internat est un service rendu aux élèves. L'inscription y est prononcée par le Chef d'Etablissement qui se réserve le droit d'en exclure tout élève qui par son comportement perturbe la vie de l'internat, nuit au travail de ses camarades, transgresse les règles établies.

## 1 - Horaires et autorisation des présences à l'internat

Le lycée ouvre le dimanche soir à 19h et ferme le samedi à 13h. Les internes doivent avoir quitté l'internat à 12h45 le samedi.

Seuls les internes sont autorisés à être dans l'internat. Les personnes extérieures au lycée, les parents, les internes externés ne sont pas autorisés à entrer dans l'internat (y compris le dimanche soir).

Les internes sont autorisés à sortir jusqu'à 23h s'ils sont majeurs ou s'ils ont une autorisation parentale. Les internes doivent se faire « pointer » au BVS par les surveillants à leur départ et à leur retour au lycée (système de « billets verts »). Ils peuvent ne pas dormir à l'internat sous condition de majorité ou d'autorisation parentale si l'élève est mineur. Dans ce cas, ils sont obligés, avant 22 heures, de se présenter au BVS pour y remplir une décharge.

Le dimanche soir, en arrivant, les internes doivent s'inscrire à la loge et doivent s'y signaler obligatoirement pour toutes nouvelles sorties et entrées.

## 2 - Consignes de sécurité

Il est interdit d'introduire à l'internat de l'alcool ou des produits illicites. L'état d'ébriété est également proscrit dans l'enceinte de l'établissement.

L'accès au parc est interdit le soir et la nuit pour des questions de sécurité.

Par application du décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est rappelé aux élèves qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cependant, une dérogation est accordée aux internes et ce à partir de 19h30 (derrière le BVS). Il est rappelé aux fumeurs qu'ils doivent déposer les mégots dans le cendrier prévu à cet effet et non au sol.

Hormis les appareils de toilette (rasoir, sèche-cheveux...) l'installation et l'usage d'appareils électriques ou à gaz (radiateur, fer à repasser, ventilateur, bouilloire...) sont interdits.

Il en est de même des bougies et de l'encens.

## 3 - Infirmerie

Tout élève interne malade doit se présenter à l'infirmerie ou faire prévenir l'infirmière. En journée, il doit impérativement signaler au BVS qu'il est souffrant et qu'il reste dans sa chambre.

L'infirmerie, sauf cas exceptionnel, est ouverte selon les horaires fixés. Une permanence de nuit est assurée du dimanche soir au samedi 13h. L'élève devra auparavant prévenir le surveillant de service qui l'accompagnera.

Le médecin de l'internat peut être appelé en consultation.

Il n'est pas possible de garder un interne à l'infirmerie en cas de maladie. Il faut dans ce cas prévoir soit la prise en charge par la famille ou son correspondant officiel, soit l'hospitalisation.

Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie et ne peuvent être distribués que sur présentation d'une ordonnance du médecin de famille.

## 4 - Hygiène et propreté

Toute nourriture périssable (c'est à dire qui nécessite une conservation par le froid) est interdite dans l'internat. Les internes ne sont pas autorisés à déposer de la nourriture sur les rebords des fenêtres.

Les internes sont tenus de garder leur chambre rangée. Les murs, les portes, huisseries ainsi que les installations sanitaires doivent être maintenues en bon état. Ils doivent en outre se munir eux-mêmes des divers produits et matériels de nettoyage nécessaires. Des contrôles de propreté – rangement seront effectués. S'ils ne sont pas satisfaisants, l'étudiant(e) concerné(e) s'expose à une sanction qui en cas de récidive, pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'internat. L'établissement met une tisanerie à disposition des internes, des micro-ondes ainsi que des aspirateurs. Ce matériel est, de ce fait, sous la responsabilité de chaque utilisateur (ou des responsables désignés). Il paraît impératif de veiller à leur bon entretien (nettoyage des micro-ondes, changement des sacs des aspirateurs...).

Dans l'optique de participer à la politique de développement durable, deux poubelles de couleurs différentes sont mises à disposition des internes : une pour les déchets ordinaires et l'autre pour les papiers, et ce pour garantir un tri sélectif efficace. Ces dernières sont placées à l'endroit réservé à cet effet.

## 5- Objets et effets personnels

L'Etablissement ne peut être en aucun cas tenu responsable de la perte ou du vol d'objets ou d'effets personnels des élèves.

## 6- Etat des lieux – caution

Lors de l'entrée à l'internat, une chambre, remise en état, est attribuée à l'élève. Ce dernier dispose d'une fiche navette pour signaler des problèmes éventuels.

Simultanément, une caution à l'ordre de l'agent comptable est demandée et encaissée.

A l'issue de chaque année scolaire, un état des lieux contradictoire est établi.

Si des dégradations sont constatées, la restitution de la caution, en fin de scolarité, pourra ne pas être totale. Une facture complémentaire pourra être adressée à l'élève, en cas de dégradations volontaires pour lesquelles le montant de réparation serait supérieur au montant de la caution.

## 7- Le travail

L'internat est une facilité accordée par le lycée afin de permettre et de créer des conditions de travail et de réussite optimales. Par conséquent, il est demandé aux internes d'être silencieux et calmes dans les étages afin de ne pas déranger leurs camarades.

La musique trop forte, les déplacements bruyants et les discussions devant les chambres ne sont pas tolérés.

Afin de permettre aux internes de bénéficier de conditions optimales de travail, chaque année des salles sont mises à leur disposition ;

## 8- L'appel

Les internes sont tenus d'être dans leurs chambres de 22h30 à 23h pour être « pointés » par les surveillants (même s'ils travaillent dans une autre chambre, ils doivent pendant 1/2 heure être dans leur chambre). Les déplacements après 23h ne sont autorisés que pour travailler.

Si un interne veut se coucher avant l'heure d'appel (cela doit rester exceptionnel), il doit venir au BVS le dire aux surveillants.

## 9 - Le respect

Les internes se doivent d'être respectueux envers le personnel d'entretien du lycée ainsi qu'envers les surveillants.

Les internes doivent respecter les horaires de fermeture du réfectoire et le garder propre.

Toute forme de bizutage est interdite (Article 14 de la loi du 17 juin 1998).